
Spécialiste en minage (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Spécialiste en minage (BF)» du 25.01.2017.

- ▷ La modification du règlement du 07.12.2016 a été approuvée par le SEFRI le 16.11.2022, entre autres l'examen et les dispositions transitoires.
- ▷ Le règlement d'examen est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Description brève

Le/la spécialiste en minage dirige les travaux y ayant trait dans le génie civil, la déconstruction, les travaux souterrains et l'extraction de matières premières. Ses tâches s'étendent à la planification et à l'exécution des travaux à l'explosif ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de sécurité qui y sont liées. Dans le génie civil et la déconstruction, les travaux portent entre autres sur le minage de tranchées, le tir d'abattage, le minage d'édifices et le minage de sécurité. Dans le secteur des travaux souterrains, le/la spécialiste effectue des minages de tunnels, galeries, chambres et cavernes. Il/elle effectue des minages dans les carrières pour extraire des matériaux.

Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- Association Suisse de Minage (ASM)
- Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un titre équivalent;
- b) sont titulaires d'un permis fédéral de minage de la catégorie C avec les travaux particuliers suivants:
 - tirs exécutés lors de forages à grande profondeur,
 - minages d'édifices,
 - minages des métaux,
 - destruction de matières explosives,
 - tirs sous l'eau
- c) sont au bénéfice, après l'obtention du certificat fédéral de capacité selon a), d'une expérience professionnelle dans une entreprise civile de travaux à l'explosif de 4 ans dans le secteur principal de la construction, ou de 6 ans dans une autre profession.

Examen

L'examen final comprend les épreuves suivantes: 1) travail sur un projet; application des travaux de minage (écrit), présentation et entretien professionnel (oral), 2) travail imposé sur un cas: situations spéciales dans des travaux de minage (écrit, oral), 3) mini-cases: conduite des collaborateurs (oral).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Spécialiste en minage avec brevet fédéral
- Sprengfachmann/-frau mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista del brillamento con attestato professionale federale

Traduction du titre en anglais:

- Specialist for blasting operations, Federal Diploma of Higher Education

Dispositions transitoires

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement initial du 7 décembre 2016 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour en savoir plus

Association Suisse de Minage (ASM)

www.sprengverband.ch

Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)

www.baumeister.ch